

S.A.T.E.A

(SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE à l'EAU ET l'ASSAINISSEMENT)

Rapport annuel 2 025 de fonctionnement de la station d'épuration de BLOT L'EGLISE Bourg (0463043S0001)

Ce rapport annuel fait office de Bilan Annuel de Fonctionnement (BAF)

pour les stations comprises entre 201 EH et 999 EH :

- stations de 201 EH à 500 EH inclus : 1 BAF tous les deux ans ;
- stations de 501 EH à 999 EH : 1 BAF par an.

Il est à transmettre **par vos soins et après vérification** à la DDT – Bureau Police de l'Eau (16 rue Aimé Rudel – Site de Marmilhat 63370 Lempdes).

Egalement, pour **toutes** les STEU(s) **de 21 EH à 200 EH inclus, existantes ou neuves**, les collectivités ont désormais, selon l'article 9 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, l'obligation de renseigner le "registre numérique" mis en place depuis le 01/01/2021. Vous pouvez réaliser cette démarche sur le site suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-du-registre-des-systemes-d-assainissem>

Le SATEA reste en appui si besoin.



1. Données générales station

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Sioule et Morge

Exploitant :

Syndicat Mixte Sioule et Morge

Existence d'un diagnostic (si oui, date) :

Oui (SAFEGE en 2012, nouvelle étude diagnostique lancée en 2022 bureau d'étude mandaté C2EA)

Existence règlement assainissement (si oui, date) : **Oui**

Existence d'un zonage (si oui, date) : **Oui (2008 et mise à jour en 2023)**

Industriels raccordés : **Non**

Type de réseau (mixte, séparatif, unitaire) : **Mixte**

Nombre abonnés assainissement collectif : **111abonnés AC (donnée diagnostic C2EA 2024)**

CBPO (charge brute de pollution organique) = nombre abonnés x 2 (coefficient). **11,4 kg DBO₅/j -190 EH (donnée diagnostic C2EA 2024)**

2. Données générales station

Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte Sioule et Morge**

Exploitant : **Syndicat Mixte Sioule et Morge**

Constructeur : **INCONNU**

Milieu récepteur : **Ruisseau de la Ganne**

Technicien référent du SATEA : **Mademoiselle Maryline BONY**

Commune d'implantation : **Blot-l'Église**

Date de la mise en service : **01/01/1984**

Capacité constructeur : **167 EH (10 kg DBO₅/j)**

Débit nominal (temps sec) : **30 m³/j**

Référence réglementaire : **21/07/2015**

Type de traitement : **Autre traitement**

Date du plan d'épandage : **Non - La production annuelle de boue est nulle car la station est constituée uniquement de prétraitements**

Mode de stockage des boues : **Aucun**

Capacité de stockage des boues : **Aucun**

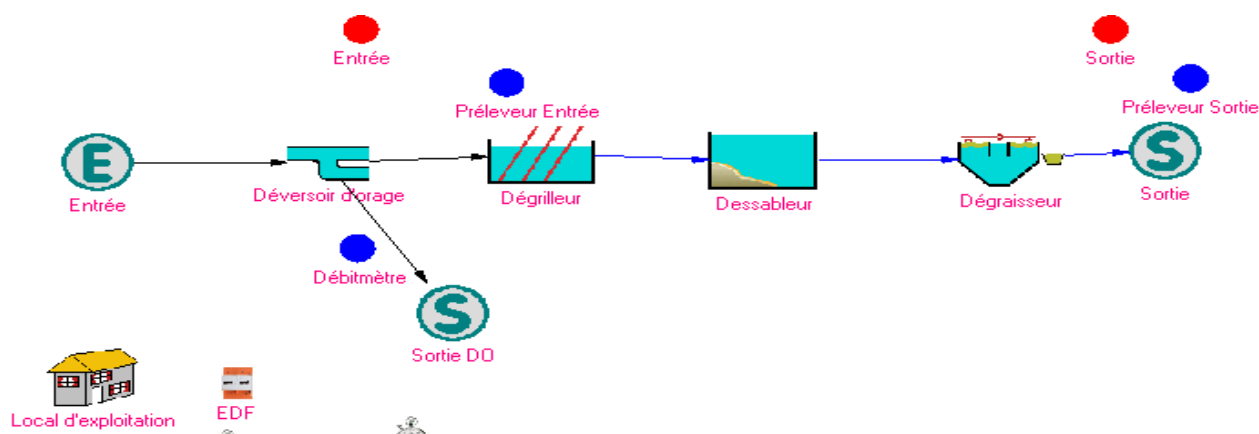
Présence d'un D-O en tête de station : **Oui**

Coordonnées en Lambert 93 de la station : **X=696093.49 Y=6549068.75**

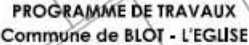
Coordonnées en Lambert 93 du rejet : **X=696060.32 Y=6549088.62**

Présence d'un cahier de vie : **Non**

3. Synoptique de l'unité de traitement



4.



5. Exigences réglementaires station

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations rédhibitoires (mg/l)	Rendements minimaux (%)
MES		85	50
DCO	200	400	60
DBO ₅	35	70	60

6. Charges organiques station

Aucun bilan d'autosurveillance à réaliser sur cette unité de traitement (≤ 200 EH)

(Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5)

Annexe II MODALITÉS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES)

Synthèse annuelle ASR, B24h et contrôles inopinés (hors point A2)

Dates	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
07/24 *	41	137	1,48	23	36	3,69	70	22	0,74	9	50	7,39	1,08	20,3	23	1,13	21,2	23	0,11	2,4	8
06/23(*)	24	80	4	135	14	10	395	9	3	76	42	30	2	70,8	0	2	70,8	0	0,2	8,1	0
03/22(*)				42			131			73				24,6			26			2,8	
07/21(*)	57	190	27	18	96	39	46	93	14	10	96	140	2	6,2	79	2	11	67	0,4	1,1	85
04/20(*)				410			706			380				83,8			84			10,1	
08/19*)	40	125	13	100	67	23	217	62	7	72	60	70	3	64	26,4	3	64	26,4	0,4	7	36,4
07/18(*)				350			665			260				93			93			13	
Norme					50		200	60		35	60										

(*) Mesure réalisée par l'exploitant SEMERAP

6. Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

	Pollution collectée estimée en DBO5	Charge entrante en DBO5 en kg	Boues évacuées en TMS	Quantité de boues évacuées selon des filières conformes en TMS
Code RPQS	VP-186	VP-176	VP-208	VP-209
Valeurs	11,4 (*)	0,74 (*)	0	0

(**) mesure donnée C2EA diagnostic 2023

7. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2 025

7.1 Interventions du SATEA

NOMBRE DE VISITES

Visite avec analyses :	1
Visite d'assistance :	3

VISITES AVEC ANALYSES (RESULTATS EN SORTIE)

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)
20/03					
27/03		102			
02/06		114			
08/09	65	101	34	5,8	8,36

7.2 Visite(s) test(s)

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Mars	13,3	13,3	13,3	1	2,3	2,3	2,3	1	1,8	1,8	1,8	1
Juin	12,2	12,2	12,2	1	1,4	1,4	1,4	1	1,6	1,6	1,6	1

8. Divers

8.1 Système de collecte

Une **nouvelle étude diagnostique** a été lancée par le Syndicat Sioule et Morge fin 2022, le bureau d'étude mandaté est C2EA.

D'après le prédiagnostic, les réseaux d'assainissement comportent 104 regards de visite. 94 regards ont été ouverts lors de la phase 1 de l'étude, dont les déversoirs d'orage. Les 10 regards restants correspondent à des regards inaccessibles (sous goudron, sous terre ou non trouvés).

Les réseaux d'assainissement collectif existants sont majoritairement de type **unitaire** (séparatif à l'aval des déversoirs d'orage) et ont un linéaire total de 4 640 mètres.

La reconnaissance des réseaux a permis de déterminer les linéaires suivants

- 380 mètres de réseau d'eaux usées,
- 1 260 mètres de réseau d'eaux pluviales
- 3 000 mètres de réseau unitaire.
- 5 déversoirs d'orage ont été visualisés lors de la reconnaissance des réseaux par le bureau d'étude C2EA.

109 abonnés sont soumis à la taxe d'assainissement collectif au sein du bourg.

Les activités susceptibles de générer des rejets d'eaux usées étaient :

- ✓ école : 70 élèves presque tous demi-pensionnaires soit 34 Équivalent Habitant hors vacances scolaires. Un projet de cantine centralisée à Blot est en cours pour le RPI en 2024 : préparation de 180 repas/jour.
- ✓ camping : 50 emplacements et 6 mobil homes,
- ✓ salle des fêtes : capacité 250 personnes : 13 Équivalent Habitant le samedi.

Lors de la campagne de mesures du bureau d'étude C2EA, de Février-Mars 2024, **86% des effluents transitant dans les réseaux d'assainissement par temps sec étaient en fait des eaux claires parasites permanentes.**

Le programme de travaux proposé en 2025 par le bureau d'étude C2EA était le suivant :

Travaux à entreprendre en priorité 1							
Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Montant (€HT)	Influence attendue sur le fonctionnement des réseaux	Coût d'élimination des ECPP (€HT/m3)	
Le Bourg Nord Ouest							
Tronçons 1, 2 et 3 des inspections nocturnes : Rue des Granges - Rue du Pré de St Gal							
- Remplacement partiel du réseau d'eaux usées sur 20 m en amont du regard R98 - Tronçon 1	Ft	1	11 000	11 000	- Elimination d'environ 14,4 m3j d'ECPP sur un total d'environ 88 m3j mesurés en mars 2024, soit 16,4 % du volume total d'ECPP	2 083	
- Intervention ponctuelle sur la conduite - Tronçon 3	Ft	1	5 000	5 000			
- Regard à rehausser	U	2	900	1 800	- Amélioration de l'accessibilité des réseaux		
- Remplacement de regard - Tronçon 3	U	1	5 000	5 000	- Amélioration de l'état structurel du réseau		
- Reprise ponctuelle de branchement	U	3	3 000	9 000			
Centre Bourg : Création d'un exutoire EP							
Rue de l'Huilerie - Rue des Granges							
- Pose d'un réseau d'eaux usées Ø 300 sur 160 ml, sous voirie communale du DO-BLO-04 au regard R24	Ft	1	72 000	72 000	- Création d'un réseau d'eaux pluviales servant d'exutoire pour toute la traversée du Bourg et permettant la déconnexion d'eaux claires parasites des priorités 2 et 3	16 306	
- Réutilisation du réseau unitaire pour l'évacuation des eaux pluviales du regard n°24 au DO-BLO-04				PM	- Déconnexion d'environ 1 700 m2 de surface imperméable (coût = 45 €HT/m2)		
Tronçons A et B : Le Bourg - RD 122 - RD 50							
- Pose d'un réseau d'eaux usées Ø 300 sur 190 ml, sur Route Départementale n°122 du regard R64 au R24	Ft	1	56 000	56 000	- Elimination d'environ 13 m3j d'ECPP sur un total d'environ 88 m3j mesurés en mars 2024, soit 14,8 % du volume total d'ECPP mesuré		
- Pose d'un réseau d'eaux pluviales Ø 300 sur 190 ml, sur Route Départementale n°122 du regard R64 au R24	Ft	1	84 000	84 000	- Déconnexion d'environ 2 800 m2 de surface imperméable (coût = 50 €HT/m2)		
RD 122 - Chemin du Château							
- Pose d'un réseau d'eaux pluviales sous accolement, sur 170 ml pour dévier les 2 fossés de la RD 122 et les raccorder sur le fossé du Chemin du Château + traversée RD 122	Ft	1	35 000	35 000	- Déconnexion d'environ 2 500 m2 de surface imperméable (coût = 16 €HT/m2)		
Unité de traitement							
- Remplacement par un FPR de 300 EH sur le site actuel (Rappel : rôle de l'eau = 110 abonnés)	Ft	1	400 000	400 000	- Amélioration de la qualité du rejet de la station de traitement et des rendements épuratoires		
- Remplacement du DO1 amont STEP	Ft	1	5 000	5 000			
Le Bourg Nord							
- Réhabilitation du DO2 sur le RD n°16	Ft	1	5 000	5 000	- Amélioration de l'état structurel du réseau - Meilleure maîtrise des déversements de temps de pluie		
Le Bourg Sud							
Tronçon B des inspections nocturnes : Rue de la Salle des Fêtes							
- Pose d'un réseau d'eaux usées sur 170 ml, sur route communale	Ft	1	62 000	62 000	- Elimination d'environ 13,5 m3j d'ECPP sur un total d'environ 88 m3j mesurés en mars 2024, soit 15,4 % du volume total d'ECPP mesuré	4 711	
- Enquêtes chez les riverains pour déterminer l'origine des eaux claires depuis 3 branchements entre les regards 95 et 68bis (localisées à l'inspection caméra)	U	2	800	1 600	- Déconnexion d'environ 2 000 m2 de surface imperméable (coût = 31 €HT/m2)		
- Réutilisation du réseau unitaire pour l'évacuation des eaux pluviales et raccordement au réseau EP de la priorité 1 sur la RD n°122				PM			
Sous-total Priorité 1				752 400	- Elimination d'environ 40,8 m3j d'ECPP sur un total d'environ 88 m3j mesurés en mars 2024, soit 46,4 % du volume total + 7 000 m2 de surface active déconnectée		

Travaux à entreprendre en priorité 2						
Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Montant (€HT)	Influence attendue sur le fonctionnement des réseaux	Coût d'élimination des ECPP (€HT/m3)
Le Bourg Sud						
Tronçon 11 : Sud du Bourg - RD 122						
- Pose d'un réseau d'eaux usées sur 110 ml, sur Route Départementale 122 du R81 au R78	Ft	1	55 000	55 000	- Élimination d'environ 1,2 m3/j d'ECPP sur un total d'environ 88 m3/j mesurés en mars 2024, soit 1,4 % du volume total d'ECPP mesuré	47 833
- Enquête de branchement pour localiser les raccordements EP	U	3	800	2 400	- Déconnexion d'environ 1 000 m2 de surface imperméable (coût = 2,5 €HT/m2)	
Tronçons 9 et 10 : Sud du Bourg - RD 122						
Mise en séparatif du réseau :						
- Pose d'un réseau d'eaux usées sur 190 ml, sur Route Départementale 122 du R78 au R64	Ft	1	60 000	60 000	- Élimination d'environ 8,6 m3/j d'ECPP sur un total d'environ 88 m3/j mesurés en mars 2024, soit 9,8 % du volume total d'ECPP mesuré	17 442
- Pose d'un réseau d'eaux pluviales (ø400 à centner) sur 180 ml, sur Route Départementale 122 avec raccordement au réseau EP de la priorité 1	Ft	1	30 000	30 000	- Déconnexion d'environ 3 000 m2 de surface imperméable (coût = 30 €HT/m2)	
- Réutilisation du réseau unitaire pour l'évacuation des eaux pluviales du regard n°76 au regard n°68				PM		
Champ pointu - RD 50						
- Pose d'un réseau d'eaux pluviales sous accollement, sur 75 ml pour déconnecter le fossé de la RD 50 du réseau UN et le raccorder sur un autre fossé (levé topographique nécessaire)	Ft	1	20 000	20 000	- Déconnexion d'environ 1 000 m2 de surface imperméable (coût = 20 €HT/m2)	
Sous-total priorité 2				227 400	- Élimination d'environ 9,8 m3/j d'ECPP sur un total d'environ 88 m3/j mesurés en mars 2024, soit 11 % du volume total + 5 000 m2 de surface active déconnectée	

Au cours des visites du SATEA, avec prélèvements ponctuels, l'effluent brut était de **concentrations très faibles** pour un effluent domestique, **dilution importante** par des eaux claires (pluie lors de la visite). La concentration en DCO respectait la norme de rejet définie dans l'arrêté de juillet 2015.

***Rappel 2013 :** Un **diagnostic du système d'assainissement du Bourg** a été lancé par la collectivité, en collaboration avec leur exploitant la SEMERAP (assistant à la maîtrise d'ouvrage). Le bureau d'étude mandaté était **SAFEGE**.*

*D'après cette étude, le **taux de collecte** est compris entre **17% et 31%**, le **débit d'eaux parasites** selon le bilan des trois méthodes représente **77%** (38 m³/j) du débit total mesuré dans les réseaux et les eaux parasites ont été localisées essentiellement au niveau du trop-plein d'un **puits** et d'un **lavoir** (**40% du débit total d'eaux parasites**).*

Le très mauvais état de certaines conduites (RD122, rue du Lavoir, rue du Puits) engendre des exfiltrations et pertes de pollution ce qui contribue à un taux de collecte faible.



Rappel : Diagnostic périodique du système d'assainissement (extrait arrêté 10/07/2024)

Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence **n'excédant pas dix ans**.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅ (< 2 000 EH), ce diagnostic est établi **au plus tard le 31 décembre 2025**.

Ce diagnostic vise notamment à :

- 1) Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage ;
- 2) Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
- 3) Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;
- 4) Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- 5) Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;

6) Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

A partir du schéma d'assainissement mentionné à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, le diagnostic est réalisé par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, mesures des temps de déversement ou des débits, modélisation ...).

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre **un programme d'actions chiffré et hiérarchisé** visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Ce diagnostic, ce programme d'actions et les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont transmis dès réalisation ou mise à jour au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Ils constituent le **schéma directeur d'assainissement** du système d'assainissement.

8.2 Station d'épuration

L'installation de traitement actuel est **composée uniquement de prétraitements** (dégrilleur automatique, dessableur et dégraisseur/petit bassin aérée), **aucun traitement biologique réel**. Ceci explique la mauvaise qualité du rejet de cette station d'épuration.

Corrosion importante de l'ensemble des équipements mécaniques.

Le dégraisseur est un ouvrage très **dégradé**, corrosion importante de l'ensemble des équipements mécaniques : **le racleur est hors service**, **la cloison du puits à flottant est hors service**. Croûte de boue/graisse épaisse en surface. L'aéroflotteur au centre fonctionne toujours, petit bullage. Un bouchon a été mis au niveau du regard de collecte des pièges à flottants, la totalité des effluents est maintenant déversé au niveau du regard de prélèvement et réduction des départs de flottants.

De nombreux dépôts gris/noirs sont observés au niveau de l'exutoire de la station.

D'après les résultats de cette étude, les volumes d'eaux usées mesurés par temps sec lors de leur campagne de mesures en Mars 2024 étaient de 13.3 m³/j.

A l'horizon 20 ans, la commune prévoit en moyenne 0,5 nouvelles constructions par an dans le Bourg (soit 10 nouvelles habitations au total), 1 projet de cuisine centrale scolaire (en Sept 2024 – après nos mesures) avec une augmentation de la capacité actuelle de 200 repas/j, ce qui engendrera un volume journalier d'eaux usées supplémentaire de 6.6 m³/j.

Le taux de collecte du réseau du Bourg étant proche de 100%, il ne sera pas amélioré après les travaux. Et enfin, les travaux prévus sur le bourg permettront de diminuer les eaux claires parasites permanentes d'environ 65 m³/j (après la réalisation de la priorité 3).

A l'horizon 20 ans, le volume d'effluents à traiter est estimé à environ **37 m³/j**, ce qui représente **une charge hydraulique équivalente à 250 EH** (1 EH = 150 l/j). La charge organique mesurée lors de la campagne de mesures de Mars 2024 était de 1 kg/j de DBO₅. A l'horizon 20 ans, et en faisant l'hypothèse d'une amélioration du taux de collecte égal à 75%, celle-ci est estimée à **12 kg/j de DBO₅, soit 200 EH** (1EH = 60 g de DBO₅/j).

8.3 Gestion des boues

Cette unité de traitement des eaux usées ne produit pas de boue car elle possède uniquement des prétraitements.

Intervention d'un camion hydrocureur sur cette station de traitement pour pomper des sédiments et des graisses.

Aucune filière de traitement biologique.

Tableau « chiffres clés »

ANNEE	CBPO estimée en EH (Rappel)	Charge entrante en EH (semaine de pointe)	Production de boues théorique en TMS * CBPO x 0,0146	Production de boues mesurée en TMS *	Débit nominal en m ³ /j (Rappel)	Débit entrant en m ³ /j (semaine de pointe)
2025	190 (**)	12,3(*)	2,774	0	30	41

* : TMS = Tonne de boues en matières sèches, avant ajout de réactifs.

P.M : 1 habitant produit en moyenne 40g de matière sèche par jour, soit environ 14,6 kgMS/an

Rappel général important :



Tout épandage de boues est **interdit** en dehors du cadre d'un plan d'épandage validé par les services de la préfecture.

La DDT et le SATEA restent en appui, en fonction de vos besoins.

9. Conclusion

Lors des prélèvements ponctuels, les **effluents rejetés** étaient de **qualité bonne en concentrations**, mais ces résultats sont à pondérer car l'effluent brut collecté par le réseau d'assainissement était dilué par des eaux claires. Il respectait, dès l'entrée en station, la norme de rejet en DCO fixée à 200 mg/l, dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les **ouvrages** qui constituent cette station de traitement des eaux usées **ne permettent pas de traiter correctement la pollution dissoute des eaux usées** : absence de filière de traitement, la station de traitement des eaux usées est constituée uniquement de prétraitement.

L'aspect général des ouvrages est **à améliorer**.

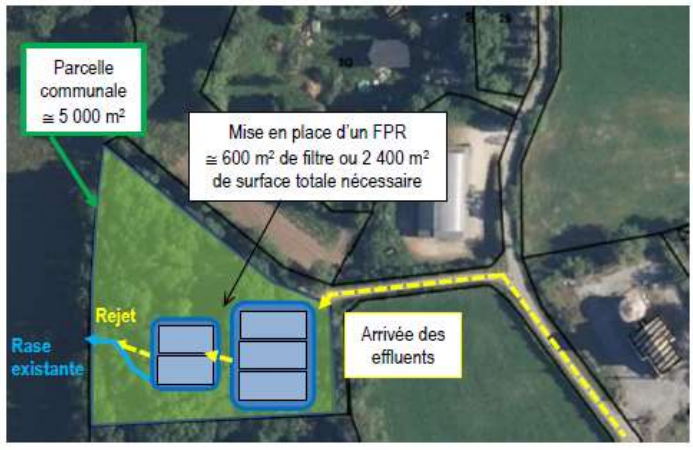
Le Syndicat Sioule et Morge a lancé un **diagnostic du système d'assainissement** fin 2022, le bureau d'étude mandaté était C2EA.

D'après ce **diagnostic**, la capacité actuelle de la station de traitement du bourg de BLOT-L'EGLISE est insuffisante. Elle doit être remplacée.

Le bureau d'étude a estimé une capacité future de traitement à 246 EH sur la base de leurs mesures et du développement de la commune. En prenant une marge, le projet pourrait être **dimensionné à 300 EH**. Le remplacement de l'unité de traitement est envisagé par un **filtre planté de roseaux**.

Les caractéristiques précises de la future station de traitement devront être arrêtées dans le cadre d'un projet de maîtrise d'œuvre.

PROPOSITION :

Filière envisagée	Filtre Planté de Roseaux
PLAN DE SITUATION	
PARCELLE	N°33
CONTRAINTES du site	La parcelle 33 devra être déboisée en partie Prétraitements existants à démonter avant mise en service du FPR
AVANTAGES du site	Parcelle communale Accès existant Exutoire à proximité

Annexe 1 : Glossaire

PR : Poste de relevage.

DO : Déversoir d'orage. Ouvrage permettant de délester un surplus d'eau au niveau du réseau et/ou de la station pour protéger les ouvrages.

BO : Bassin d'orage. Bassin permettant de stocker temporairement un surplus d'eau avant redistribution dans le réseau ou à la station.

ECP : Eaux claires parasites. Ce sont les eaux claires présentes en permanence ou par intermittence dans les systèmes de collecte. Ces eaux sont d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation...).

EP : Eaux pluviales. Ce sont les eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques.

DBO₅ : Demande biochimique en oxygène en 5 jours. Elle indique la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes présents dans l'eau pour dégrader la partie biodégradable de la pollution en cinq jours d'incubation à 20°C.

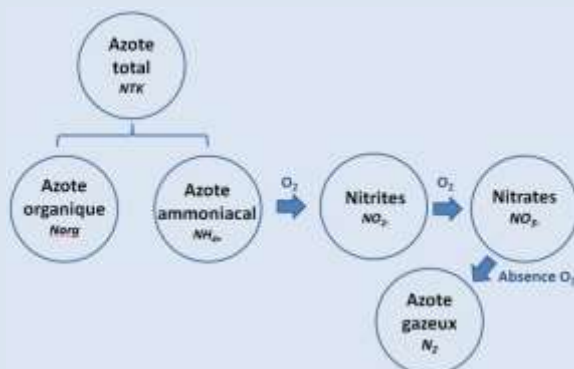
Pollution biodégradable : c'est celle qui peut précisément être éliminée par les micro-organismes épurateurs (résidus alimentaires, excréments, certains détergents) par opposition à la pollution non biodégradable (métaux lourds, pesticides) ou difficilement biodégradable (hydrocarbures, etc...).

DCO : Demande chimique en oxygène. Elle indique la quantité d'oxygène qui sera consommée par toute la pollution, biodégradable ou non, soumise à l'attaque chimique d'un oxydant puissant : la DCO contient la DBO₅.

M.E.S. : Matières en suspension. Quantité de matières non dissoutes et occasionnant une plus ou moins grande turbidité de l'eau.

Le **Phosphore** - (Phosphore total Pt – Orthophosphates PO₄) et l'**Azote** : NH₄⁺ (Ammonium, toxique pour la vie aquatique dans certaines conditions) - NO₂ (Nitrites) – NO₃ (Nitrates) – NTK (Azote Kjeldahl) sont des fertilisants contenus dans la pollution (excréments, urine, lessives...). Présents en excès, ils provoquent un développement de végétaux (algues, plantes aquatiques) dont la décomposition consomme de grandes quantités d'oxygène au détriment des autres organismes.

Cycle de l'azote :



Équivalent Habitants (EH) : Grandeur calculée à partir de la comparaison des eaux des commerces, services et industries et des eaux usées domestiques et portant sur le volume journalier d'eau usée ou d'un élément polluant.

Donnée nationale pour le dimensionnement des stations : 1 EH = 1 personne qui rejette 150 litres par jour et 60 g de DBO₅ par jour.

Rejet d'un habitant rural : environ 45 g de DBO₅.

Plan d'épandage : Document ayant pour objet de présenter les obligations réglementaires à l'épandage, d'analyser les cultures et les conditions d'épandage sur l'exploitation et de définir une stratégie d'épandage prenant en compte le principe de fertilisation raisonnée des cultures.